



#cohésionsociale

OPÉRATIONS
FSE
NATIONAL
50/-250

DÉVELOPPER L'ACCÈS À LA FORMATION DES SALARIÉS DES ENTREPRISES

CONTEXTE

UNIFORMATION CO-FINANCE TOUTES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES POUR VOS SALARIÉS. EN EFFET, IL PARTICIPE AU PROJET DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION DOTÉ AU GLOBAL DE 75 MILLIONS D'EUROS DE SUBVENTIONS À DESTINATION DES ONZE OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES (OPCO).

L'OBJECTIF



- ▶ Développer l'accès à la formation des **salariés les moins qualifiés dans les entreprises de 50 à 250 salariés**.
- ▶ **Augmenter les capacités de financement des Opco**, (dans un contexte où la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018 a mis fin à la mutualisation des fonds de la formation pour les entreprises de 50 salariés et plus).

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN



Outil financier de l'Union européenne, le Fonds social européen a notamment pour objectif de garantir aux citoyens un accès à un emploi de qualité.



En France, le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion pilote 4,3 milliards de crédits européens sur la période 2014-2020.

<https://travail-emploi.gouv.fr/>



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Vous pouvez déposer votre demande d'aide financière **dès maintenant et jusqu'au 30 septembre 2022**.



DATES DES FORMATIONS

Toutes les formations doivent se tenir avant le 31 décembre 2022.

QUI EST CONCERNÉ ?



- ▶ Toute entreprise adhérente d'Uniformation située sur le Territoire métropolitain.

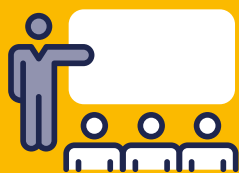


- ▶ De 50 à moins de 250 salariés [en ETP du SIREN].



- ▶ Et de 250 salariés et plus [à titre exceptionnel, sur justification des difficultés rencontrées].

FORMATIONS ET PUBLICS CIBLES



FORMATIONS ÉLIGIBLES

- ▶ Financement de parcours de formation individualisés, **certifiants ou non.**

Les formations internes sont exclues des projets.



PUBLICS ÉLIGIBLES

- ▶ Tout salarié en poste au démarrage de la formation sous contrat **CDI ou CDD.**
- ▶ Le **bulletin de salaire d'entrée en formation** sera exigé au règlement.

COÛTS ÉLIGIBLES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE



COÛTS ÉLIGIBLES

- ▶ Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge.
- ▶ Les autres dépenses liées aux participants (transport, repas, hébergement, rémunération) ne sont pas prises en charge.



CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Prise en charge du coût pédagogique au réel selon le schéma :

- ▶ versement préalable de 50% du coût pédagogique + 6,4% de FG,
- ▶ 50% cofinancement FSE.

TROIS POINTS SONT INDISPENSABLES
POUR BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT :

1



Identification et suivi des stagiaires

2



Des versements volontaires

3



Des documents obligatoires à l'engagement

1 IDENTIFICATION ET SUIVI DES STAGIAIRES



SAISIE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUR L'ESPACE ADHÉRENT SUR

uniformalion.fr

- ▶ Saisir 1 demande par stagiaire
Pas de changement de stagiaire possible.



TRANSMISSION D'UN QUESTIONNAIRE D'ENTRÉE AU STAGIAIRE PAR L'EMPLOYEUR

2 VERSEMENT VOLONTAIRE INDISPENSABLE POUR BÉNÉFICIER D'UN COFINANCEMENT



1 dossier = 1 versement volontaire
(à défaut joindre l'ensemble des bordereaux concernés
par votre virement)

- ▶ **Si formation non réalisée :**
les fonds versés sont remboursés à la demande
de l'adhérent et hors frais de gestion.
- ▶ **Si formation réalisée partiellement :**
aucun remboursement ni possibilité d'utilisation
ultérieure du solde du versement volontaire.

3

DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À L'ENGAGEMENT



**LORS DE L'ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER,
3 DOCUMENTS VOUS SONT TRANSMIS**

- Le bordereau de versement volontaire
- L'attestation spécifique FSE
- Le lien vers le questionnaire en ligne d'entrée stagiaire, à transmettre à votre salarié

Sans renvoi des deux premiers documents et complétude du questionnaire, pas de validation du dossier.



**PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
POUR ÊTRE REMBOURSÉ**

- La convention de formation entre le prestataire et l'employeur
- Les factures acquittées :
paiement direct à l'organisme de formation possible
- Les feuilles d'émargement par demi-journées
(modèle transmis avec l'accord de prise en charge)
- Le bulletin de salaire d'entrée en formation du salarié, exigible à la première demande de remboursement

CALENDRIER



DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

01/10/2020 au 30/09/2022



DATES DE RÉALISATION DES FORMATIONS

[Si la formation engagée va au-delà des dates de réalisation,
le coût pédagogique pris en charge sera proratisé aux heures
prévues jusqu'au 31/12/2021].

01/10/2020 au 31/12/2022



DATE LIMITE D'ENVOI DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT PAR LES ADHÉRENTS, APRÈS LA FORMATION

15/01/2023



#soutenirceuxquisengagent

**Pour nous contacter,
si vous êtes :**

EMPLOYEUR	0969 32 79 79
SALARIÉ	0969 32 05 55
PRESTATAIRE EMPLOI-FORMATION	0969 32 22 76

Appels non surtaxés, accessibles tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf les lundis et vendredis après-midi.

Guadeloupe : 05 90 82 16 13

Guyane : 05 94 25 34 57

La Réunion-Mayotte : 02 62 56 78 78

Martinique : 05 96 60 74 16

Contact siège : 01 53 02 13 13

uninformation.fr

